

Acte concernant le chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Acte modifiant l'Acte des Compagnies.

Acte concernant la *Shore Line Railway Company*.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud (à responsabilité limitée).

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer trans-canadien.

Acte constituant en corporation la Compagnie de biens-fonds et de garantie d'Ottawa.

Acte constituant en corporation la Compagnie de fidéicommis de la Puissance.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des liquidations.

Acte autorisant le conseil du trésor à soustraire certaines sociétés à l'opération de l'Acte des assurances.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Acte à l'effet d'encourager l'exploitation du plomb argentifère.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest.

Acte modifiant l'Acte d'irrigation du Nord Ouest.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte du Revenu de l'intérieur.

Acte modifiant l'Acte du tarif des douanes, 1894.

Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

Acte concernant la prime sur le sucre de betterave.

Acte modifiant de nouveau le Code Criminel, 1892.

Acte modifiant les Actes concernant les pénitenciers.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord de Winnipeg.

A ces bills, la sanction royale a été donnée par le greffier de cette Chambre dans les termes suivants :—

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.”

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

“ QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

“ Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

“ Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

‘ Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1896, et pour d'autres objets liés au service public, que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.’

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la cinquième session du septième parlement de la Puissance par le discours suivant :

*Honorables messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

En terminant cette session du parlement, je suis heureux de vous féliciter de l'activité et du zèle dont vous avez fait preuve dans vos travaux.

La législation nécessaire ayant été passée, le traité de commerce avec la France, dont on peut espérer d'excellents résultats, sera mis en vigueur, par proclamation, aussitôt qu'il aura été ratifié.